



Canada

États-Unis

Le 16 mars 2006

À toutes les personnes intéressées du bassin des Grands Lacs,

Les gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis, en qualité de parties à l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (« l'Accord »), ont amorcé le processus d'examen du fonctionnement et de l'efficacité de l'Accord, conformément à l'article X de l'Accord. À l'instar des examens précédents, cet exercice sera intensif. Son succès reposera sur la coopération et la participation d'une multitude d'intervenants des secteurs privé et public du bassin des Grands Lacs au Canada et aux États-Unis.

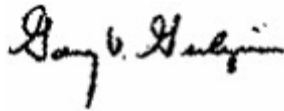
L'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs est d'une importance incontestable. En le signant, les deux pays se sont engagés à rétablir et à préserver l'intégrité chimique, physique et biologique de l'écosystème du bassin des Grands Lacs; l'Accord est perçu comme un excellent modèle de partenariat entre le Canada et les États-Unis, garant d'une coopération bilatérale dynamique, efficace et productive. L'examen de l'Accord contribuera à renforcer ce rôle dans l'avenir.

Les parties se sont également engagées à ce que le processus d'examen soit ouvert, transparent et inclusif et favorise la participation de tous les intéressés. Lors d'une réunion tenue les 8 et 9 février 2005, le Comité exécutif binational (CEB) des Grands Lacs a donc convenu que ses deux coprésidents demanderaient aux citoyens et aux organismes gouvernementaux de participer aux groupes de travail chargés de l'examen (GTE), décrits en annexe.

Les travaux des GTE débuteront en avril 2006 et se termineront à la fin de l'année civile 2006. Les membres des GTE examineront des aspects particuliers de l'Accord (voir l'annexe) et devront participer régulièrement à des conférences téléphoniques (mensuelles ou bimensuelles), peut-être aussi à quelques rencontres en personne. Nous demandons à toutes les personnes intéressées de fournir des renseignements sur leurs antécédents et sur leur connaissance du sujet abordé par le groupe de travail d'examen auquel elles voudraient se joindre.

Si vous désirez participer à l'un ou l'autre des groupes de travail chargés de l'examen, veuillez remplir le formulaire ci-joint et le retourner au membre canadien ou américain du Secrétariat du Comité d'examen de l'Accord au plus tard le 31 mars 2006.

Nous vous remercions à l'avance de l'intérêt que vous porterez à cette initiative très importante visant à assurer la gérance binationale des Grands Lacs.



Thomas V. Skinner
Coprésident américain
Comité exécutif binational

(pour)



Pradeep Kharé
Coprésident canadien
Comité exécutif binational

**EXAMEN DE L'ACCORD RELATIF À LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LES
GRANDS LACS
FORMULAIRE DE PARTICIPATION AUX GROUPES DE TRAVAIL CHARGÉS
DE L'EXAMEN**

NOM : _____

TITRE : _____

AFFILIATION : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____

COURRIEL : _____

PARTICIPATION AUX GROUPES DE TRAVAIL SUIVANTS :

_____ GROUPE A : Portée et objet; buts et objectifs; fonction

_____ GROUPE B : Substances chimiques toxiques

_____ GROUPE C : Plans d'assainissement et Plans d'aménagement
panlacustre

_____ GROUPE D : Phosphore et pollution diffuse

_____ GROUPE E : Sédiments

_____ GROUPE F : Dispositions relatives à la recherche et à la surveillance

_____ GROUPE G : Annexes concernant la Garde côtière

_____ GROUPE H : Eaux souterraines

_____ GROUPE DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS SPÉCIALES

INTÉRÊTS/EXPERTISE _____

PRIÈRE DE RETOURNER À :

Aux États-Unis :

MARK ELSTER

USEPA-GLNPO

TÉL. : 312-886-3857

FAX : 312-353-2018

COURRIEL :

elster.mark@epa.gov

OU

Au Canada :

MONICA LIM

ENVIRONNEMENT CANADA – BEGL

TÉL. : 416-739-4787

FAX : 416-739-4803

COURRIEL : monica.lim@ec.gc.ca

GROUPES DE TRAVAIL CHARGÉS DE L'EXAMEN

Groupe A : Portée et objet de l'Accord; buts et objectifs; fonction

- Article I Définitions
- Article II Objet
- Article III Objectifs généraux
- Article V Normes, autres prescriptions et recherche
- Article X Consultations et examen
- Article XI Exécution
- Article XII Obligations et droits actuels
- Article XIII Modifications
- Article XIV Entrée en vigueur et résiliation
- Article XV Remplacement

Groupe B : Substances chimiques toxiques

- Article IV Objectifs spécifiques
- Annexe 1 Objectifs spécifiques
 - Supplément à l'annexe 1 sur les objectifs spécifiques
- Annexe 10 Substances polluantes dangereuses
 - Appendice 1 – Substances polluantes dangereuses
 - Appendice 2 – Substances polluantes potentiellement dangereuses
- Annexe 12 Substances toxiques rémanentes
- Annexe 15 Substances toxiques aéroportées

Groupe C : Plans d'assainissement et plans d'aménagement panlacustre

- Annexe 2 Plans d'assainissement et plans d'aménagement panlacustre

Groupe D : Phosphore et pollution diffuse

- Annexe 3 Déphosphatation
 - Supplément sur la réduction de la charge en phosphore
- Annexe 13 Pollution due aux sources non ponctuelles

Groupe E : Sédiments

- Annexe 7 Dragage
- Annexe 14 Sédiments contaminés

Groupe F : Recherche et surveillance

- Annexe 11 Surveillance et contrôle
- Annexe 17 Recherche-développement

Groupe G : Annexes sur la Garde côtière

- Annexe 4 Rejets d'hydrocarbures et de substances polluantes dangereuses par les bateaux
- Annexe 5 Rejets provenant des bateaux
- Annexe 6 Examen de la pollution résultant de la navigation
- Annexe 8 Rejets à partir d'équipements dans l'eau et à terre
- Annexe 9 Plan commun de mesures d'urgence

Groupe H : Eaux souterraines

- Annexe 16 Pollution causée par les eaux souterraines contaminées

Groupe de travail sur les questions spéciales : Ce groupe de travail dressera la liste des agents stressants potentiels et des problèmes d'environnement susceptibles d'avoir un impact sur le bassin des Grands Lacs et, en plus d'autres critères, utilisera le cadre d'évaluation suivant :

1. Quel est l'agent stressant ou le problème d'environnement?
2. Quel est son importance pour l'écosystème du bassin des Grands Lacs?
3. Que font actuellement les gouvernements à ce sujet?
4. Faut-il poursuivre la coopération binationale pour s'attaquer à cet agent stressant ou à ce problème?
5. Quelle forme devrait prendre la coopération entre le Canada et les États-Unis pour s'attaquer à cet agent stressant ou à ce problème?
6. Est-ce que l'Accord actuel traite adéquatement, s'il en est, de cet agent stressant ou de ce problème?
7. Quels sont les avantages et désavantages d'inclure cet agent stressant ou ce problème dans l'Accord?
8. Est-ce que l'Accord est le mécanisme le plus approprié pour s'attaquer à cet agent stressant ou à ce problème?
9. Est-ce que l'Accord confère les responsabilités appropriées pour s'attaquer à cet agent stressant ou à ce problème?
10. Quels sont les responsabilités additionnelles requises?